



Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 15/10/2023
ID : 084-218400828-20231009-DCM2023_060-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

Délibération n° 2023_060

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13-10-2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le neuf octobre à dix HEURES zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN

Procurations : Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA, Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie ORBAN, attachée territoriale.

Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29/08/2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2023 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 août 2023

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 13/10/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20231009-DCM2023_061-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

Délibération n° 2023_061

Date de convocation : 03/09/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13-10-2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le neuf octobre à dix HEURES zéro
minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,
Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Denis CHANTREL, Sandrine
CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN

Procurations : Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Julien
SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie ORBAN,
attachée territoriale.

Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02/10/2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 qui a été transmis
avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 13/10/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20231009-DCM2023_062-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

Délibération n° 2023_062

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 12

VOTE à bulletin secret

POUR : 6

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13-10-2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le neuf octobre à dix HEURES zéro
minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,
Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Denis CHANTREL, Sandrine
CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN

Procurations : Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Julien
SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie ORBAN,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Démission adjoint - Fermeture du poste de
5ème adjoint**

Monsieur le maire expose que la démission volontaire d'un adjoint est régie par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales. Comme pour les conseillers municipaux, toute démission est individuelle. La démission de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Bien qu'ayant démissionné, l'adjoint reste cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'administration communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 10/2020 du 27 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Bernard Le Dily de ses fonctions d'adjoint par Monsieur Bernard Roudil, Sous-Préfet de Vaucluse en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Il convenait que le Conseil municipal :

- SUPPRIME le poste de 5^{ème} adjoint au maire
- DISE que M Bernard Le Dily conserve son mandat de conseiller municipal
- FIXE le nombre d'adjoint au maire à 4 postes
- ACTUALISE le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération
- AUTORISE M. le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

M Lionel MARTIN demande un vote à bulletin secret, que Monsieur le maire a accepté.

**Le résultat du vote est de 6 voix POUR et 6 voix CONTRE ; en conséquence la délibération est
rejetée**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 13/10/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 16/10/2023
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20231009-DCM2023_063-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

Délibération n° 2023_063

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13 10 2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le neuf octobre à dix HEURES zéro
minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,
Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Denis CHANTREL, Sandrine
CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN

Procurations : Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Julien
SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie ORBAN,
attachée territoriale.

CIMETIERE / Rétrocession d'une concession au cimetière communal

Monsieur le maire expose que Monsieur Henri MURAT, à la suite de son déménagement, souhaite rétrocéder à la commune, une concession au cimetière communal qu'il avait acquise le 28 février 2003 pour une durée de cinquante ans. (=360€ Titre 73 bordereau 07 du 07/04/2003 au compte 7311)

Vu, l'article 35 du règlement intérieur du cimetière de Mormoiron

Considérant, que la concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise de la concession au nom de la commune
- DIT que le règlement intérieur du cimetière de Mormoiron prévoit le remboursement intégral du prix initialement payé compte tenu que la concession a été acquise après 2001
- DIT que la commune règlera à Monsieur MURAT, la somme de trois cent soixante euros,
- DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 673 du budget de la commune.
- AUTORISE M. le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 084-218400828-20231009-DCM2023_064-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

Délibération n° 2023_064

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 19
Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13-10-2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le neuf octobre à dix HEURES zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN

Procurations : Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA, Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie ORBAN, attachée territoriale.

PERSONNEL / Création du poste d'agent coordonnateur du recensement 2024 et des postes d'agents recenseurs

Monsieur le maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint, délégué au personne qui expose que le recensement de la population doit être effectué en 2024. La collecte s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'information, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi 2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la nomination d'un coordonnateur et la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024,

Désignation du coordonnateur :

Monsieur le maire désignera par arrêté un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de ses activités.
- D'IHTS s'il y est exigible.

Recrutement des agents recenseurs :

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- d'arrêter leur rémunération en fonction des documents collectés soit 1.40 € brut par bulletin individuel et 1.20 € brut par feuille de logement
- de rémunérer sur la base du SMIC horaire les 2 demi-journées de formation
- de rémunérer sur la base du SMIC horaire la tournée de reconnaissance dans la limite de 21 heures
- de verser une indemnité forfaitaire de 80 euros pour le carburant, sauf pour l'agent affecté au secteur du village qui ne nécessite pas l'utilisation d'un véhicule
- d'accorder une prime de 30 euros brut par semaine si atteinte de l'objectif de la semaine fixé par l'INSEE :
 - Semaine 1 : 50% de distribution des feuilles ; 30 % de retour au coordonnateur
 - Semaine 2 : 80% de distribution des feuilles ; 50 % de retour au coordonnateur
 - Semaine 3 : 100% de distribution des feuilles ; 80 % de retour au coordonnateur
 - Semaine 4 : retour de 100% des feuilles au coordonnateur

Ceci dans la limite de 120 euros pour la campagne de recensement

- DIT que les frais de recensement sont à la charge exclusive des communes qui perçoivent de l'INSEE une dotation forfaitaire (montant sera communiqué en octobre)
- APPROUVE les rémunérations telle que ci-haut exposées
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

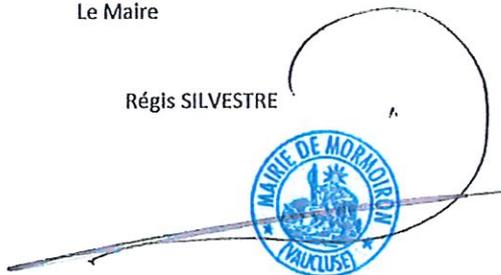
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 084-218400828-20231009-DCM2023_065-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

Délibération n° 2023_065

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 19
Votants : 12

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13-10-2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le neuf octobre à dix HEURES zéro
minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,
Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Denis CHANTREL, Sandrine
CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN

Procurations : Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Julien
SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie ORBAN,
attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Il a informé le conseil municipal que les décisions 24 à 29 ne seront pas prises. Ces numéros sont abandonnés.

Décision 48/2023 en date du 05/09/2023

Contrat plateforme Synbird pour DR

Décision 49/2023 en date du 15/09/2023

Lettre de mission pour analyse et conseils avocat sur 2 Dossiers :
partie classée DP du chemin des Conils et parcelle AV 196 – Maître Nicolas HEQUET - AVIGNON

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire PREND ACTE des décisions municipales prises en son nom listées
ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

